

Article R4461-1 du Code du travail

Date de mise à jour : 18 Avril 2023

Notre analyse

On considère qu'il existe un risque hyperbare dès que la pression exercée sur le corps du travailleur excède 100 hectopascals (hp), soit 1 m de profondeur.

Les **travaux** hyperbares doivent être réalisés par des entreprises hyperbares certifiées et par des travailleurs titulaires d'un certificat d'aptitude à l'hyperbarie (CAH) de la mention A.

La liste des travaux soumis à certification figure en annexe 1 de l'arrêté certification des entreprises du 29 septembre 2017.

Les **interventions** en milieu hyperbare sont réalisées par des plongeurs titulaires d'un certificat d'aptitude à l'hyperbarie (CAH) de la mention B.

Article R4461-1 du Code du travail

Les dispositions du présent chapitre s'appliquent dès lors que des travailleurs sont exposés à une pression relative supérieure à 100 hectopascals dans l'exercice des activités suivantes réalisées avec ou sans immersion :

- 1° Travaux hyperbares exécutés par des entreprises soumises à certification et dont la liste est fixée par l'arrêté prévu à l'article R. 4461-48, en tenant compte de la nature et de l'importance du risque, comprenant notamment les travaux industriels, de génie civil ou maritimes ;
- 2° Interventions en milieu hyperbare réalisées à d'autres fins que celles des travaux mentionnés au 1°, notamment dans le cadre d'activités physiques ou sportives, culturelles, scientifiques, techniques, maritimes, aquacoles, de santé, de sécurité, et de secours.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Questions / Réponses de la Direction générale du travail sur la prévention des risques liés au milieu hyperbare - 30 octobre 2020

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Je travaille dans un environnement hyperbare

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Quelle est la différence entre les activités hyperbares mention A et mention B ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Quelle classification le maître d'ouvrage doit-il faire lors d'un appel d'offres concernant une opération hyperbare ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)